

Mairie



33570

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt cinq****Le onze avril à dix-huit heures trente****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 04/04/2025****Date d'affichage : 04/04/2025**

**Présents** : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

**Secrétaire de séance** : BESSOU Lucien

**En exercice : 09****Présents : 08****Votants : 09****Absent : 00****Excusé : 01**

N° 18-2025

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01%

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions

**DÉCIDE** de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

- taxe d'habitation : 10,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213303860-20250411-18\_2025-BF

S<sup>2</sup>LO

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Le maire,*

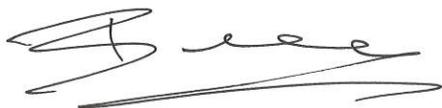
*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Pascal AMOREAU





**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	140 061	38,35	112,95	142 500	54 649	38,35	54 649
Taxe foncière non bâties (TFNFB)	19 691	47,01	139,86	20 000	9 402	47,01	9 402
Taxe d'habitation (TH)	63 164	10,06	53,18	51 500	5 181	10,06	4 990
Coïtaison foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>69 232</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>69 232</b>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	38,35	Si l'un des taux déterminés excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNFB)	69 232	47,01		
Taxe d'habitation (TH)	69 232 = 1,000000	10,06		
Coïtaison foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	10		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		1 120	0	-2 352		-1 232

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
69 332	-1 232	68 100

À BORDEAUX  
 Le 19 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAU

Le 19 MARS 2025  
 Pour la Préfecture,  
 M. B. B.



Envoyé en préfecture le 15/04/2025 n° 1259 COM (1)  
 Reçu en préfecture le 15/04/2025  
 Publié le  
 ID : 033-213303860-20250411-18\_2025-BF-FDL  
 S2100X  
 FDL  
 2025



COMMUNE : 386 SAINT-CIBARD  
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
 Reçu en préfecture le 15/04/2025  
 Publié le  
 ID : 033-213303860-20250411-18\_2025-BF-DL

SLOUX

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroélectriques	
a. Personnes de condition modeste	37	a. Par le conseil municipal	2 116	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	3 783	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 083	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>			
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	51 500		
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	12 458		
		d. Bases dégrévées locaux vacants			
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 11	de 2025 13	de 2024 14	(col. 13 - col. 14)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	113,23	0,27600	112,95	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	143,48	3,62000	139,86	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	62,38	9,20000	53,18	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental		13,49	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo		0,900	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					